

CIRE DURE
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIRE DURE

Code du produit : CIRE DURE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ATELIER OENOLOGIQUE DUHALLE

Adresse : 12 bis rue Pierre et Marie CURIE 31590 VERFEIL FRANCE

Téléphone : 05 61 70 08 07.

Contact : f.moisson@lafittelliege.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification : R43

Classification selon le règlement CLP (Règlement CE N° 1272/2008 et amendements suivants)

Dangers pour la santé – Sensibilisation cutanée Catégorie 1 – Attention (CLP : Skin Sens. 1) – H317

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger

- Pictogramme(s) de danger : SGH07
- Mention d'avertissement : Attention
- Mention de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.



Conseils de prudence Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux /un équipement de protection du visage.

Intervention

P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

Considérations relatives à l'élimination

P501 - Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB). Danger d'explosion des poussières.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

La FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom du produit/ Substance	Numéros d'identification	Classification	Type
Paraffine et cire d'hydrocarbure	REACH 01-2119488076-30-0017 CE 232-315-6 CAS 8002-74-2	Non classifié comme dangereux	[A]
Colophane	REACH 01-2119480418-32 CE 232-475-7 CAS 8050-09-7	R43 Skin Sens. 1;H317	[A]
Type : [*] Substance, [A] constituant, [B] Impureté, [C] Additif stabilisant			

CIRE DURE

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec le produit fondu, rafraîchir rapidement avec de l'eau froide.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La cire chaude peut provoquer des brûlures.

Inhalation : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Contact avec la peau: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Contact avec les yeux: Une exposition répétée au produit peut provoquer une sensibilisation : réaction allergique de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si une grande quantité de produit à été ingérée, contacter immédiatement un centre anti-poisons.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d' eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit peut prendre feu s'il est chauffé à haute température ou mis en contact avec des surfaces très chaudes.

Du dioxyde et du monoxyde de carbone peuvent se libérer par décomposition thermique. La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si possible, déplacer les contenants non endommagés loin de la zone de danger.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Le déversement rend les surfaces particulièrement glissantes.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

CIRE DURE

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

Recueillir le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur). Laver les surfaces souillées avec une lessive de soude chaude.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/ à la protection individuelle se trouvent en rubrique 8.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : s'habiller avec des équipements appropriés (voir Section 8)

Indications d'hygiène du travail : défense de manger, boire et fumer dans les zones destinées à la manipulation du produit. Se laver mains et visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever tous vêtements et équipements contaminés avant d'accéder au réfectoire.

Ne pas manipuler en présence de flamme nue ou de source de chaleur. Les récipients sales et/ou contenant du produit ne doivent pas être percés, coupés, soudés ou exposés à des sources de chaleur ou flammes nues.

Prévention des incendies :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des zones bien aérées et sèches. Éviter l'exposition directe à la lumière solaire et éloigner des sources de chaleur ou de flammes nues.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Cires de paraffine et cire d'hydrocarbures (CAS 8002 - 74 - 2), fumée : VME = 2mg/m³ (8h)

Colophane

Belgique :

Poussières inhalables : VME-8h = 10mg/m³

Poussières alvéolaires : VME-8h = 3mg/m³

Allemagne :

Poussières inhalables : (AGS) VME-8h = 10mg/m³ - VLCT = 20mg/m³ - (DFS) VME-8h = mg/m³

Poussières alvéolaires : (AGS) VME-8h = 35mg/m³ - VLCT = 6mg/m³ - (DSF) VME-8h = 1.5mg/m³

Autriche :

Poussières inhalables : VME-8h = 10mg/m³ - VLCT = 20mg/m³

Poussières alvéolaires : VME-8h = 5mg/m³ - VLCT = 10mg/m³

Suisse :

Poussières inhalables : VME-8h = 10mg/m³

Poussières alvéolaires : VME-8h = 3mg/m³

Danemark :

Poussières inhalables : VME-8h = 10mg/m³ - VLCT = 20mg/m³

CIRE DURE

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



- **Protection des yeux / du visage**
Éviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
- **Protection des mains**
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Type de gants conseillés :
 - Latex naturel
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
 - PVC (Polychlorure de vinyle)
 - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- **Protection du corps**
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- **Protection respiratoire**
Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide.
Couleur	Plusieurs
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	
Odeur Seuil olfactif :	Inodore
Point de ramollissement :	65 °C
Inflammabilité:	Inflammable à hautes températures
pH :	Neutre
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non renseigné
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité et/ou densité relative	
Densité :	1.1

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

CIRE DURE

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

Propriétés dangereuses : Danger d'explosion des poussières.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

- L'exposition à la lumière directe.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité orale et dermale : faible toxicité

Toxicité inhalatrice : peut avoir des effets de sensibilisation par inhalation

Irritation de la peau : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Irritation des yeux : les éventuelles fumées peuvent irriter les yeux

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

CIRE DURE

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Pas d'emballage, l'étiquette positionnée sur le produit doit être conservée mais préalablement retirée avant utilisation.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

CIRE DURE

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.